

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-50

Objet : Indemnisation des frais  
professionnels des élus liés à l'exercice de  
leur mandat

**Séance du 20 avril 2026**

**L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI  
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT  
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL  
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE  
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY  
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING  
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE  
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT  
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES  
Chaineze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Nahida Aoustin, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2026-50

**Objet : Indemnisation des frais professionnels des élus liés à l'exercice de leur mandat**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 à L.2123-18-4 relatifs aux frais et dépenses des élus ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que les fonctions d'élu local peuvent occasionner des frais spécifiques liés à l'exercice du mandat ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de remboursement de ces frais ;

**Considérant** l'avis de la Commission Administration générale et Intercommunalité du 14 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Autorise** le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux engagés par les élus dans l'intérêt de la Commune, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT.

**Article 2 : Fixe** les modalités de prise en charge des frais de déplacement comme suit :

<b>Nature des frais</b>	<b>Modalités</b>
Transport ferroviaire	Remboursement sur justificatifs (2nde classe, ou 1ère classe sur autorisation préalable)
Transport aérien	Remboursement sur justificatifs (classe économique)
Véhicule personnel	Indemnités kilométriques selon le barème fiscal en vigueur
Transports en commun urbains	Remboursement sur justificatifs
Stationnement et péages	Remboursement sur justificatifs

**Article 3 : Fixe** les modalités de prise en charge des frais de séjour comme suit :

<b>Nature des frais</b>	<b>Plafond</b>
Hébergement	Selon les taux plafonds fixés par arrêté ministériel
Restauration	Selon les taux plafonds fixés par arrêté ministériel

**Article 4 : Précise** que le remboursement des frais s'effectue sur présentation des justificatifs originaux et d'un état récapitulatif des frais engagés.

**Article 5 : Autorise**, conformément à l'article L.2123-18-4 du CGCT, la prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, engagés par les élus pour participer aux réunions obligatoires liées à leur mandat.

**Article 6 : Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6532 (chapitre 65) du budget de la Ville.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

22 AVR. 2026

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*